



**ARRÊTÉ 016 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 13 janvier 2026 par l'entreprise AVOS TRAVAUX, d'Orléans (45000), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, au n° 7 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise AVOS TRAVAUX, d'Orléans (4500), est autorisée à installer un échafaudage sur 11 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, au n° 7 rue des Cordeliers à Meung-sur-Loire, du mardi 13 janvier au vendredi 13 février 2026.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 7 rue des Cordeliers, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement est interdit face au n° 7 rue des Cordeliers et sur la première place de stationnement à hauteur du n° 6bis de la même rue.

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise AVOS TRAVAUX conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Clery-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

